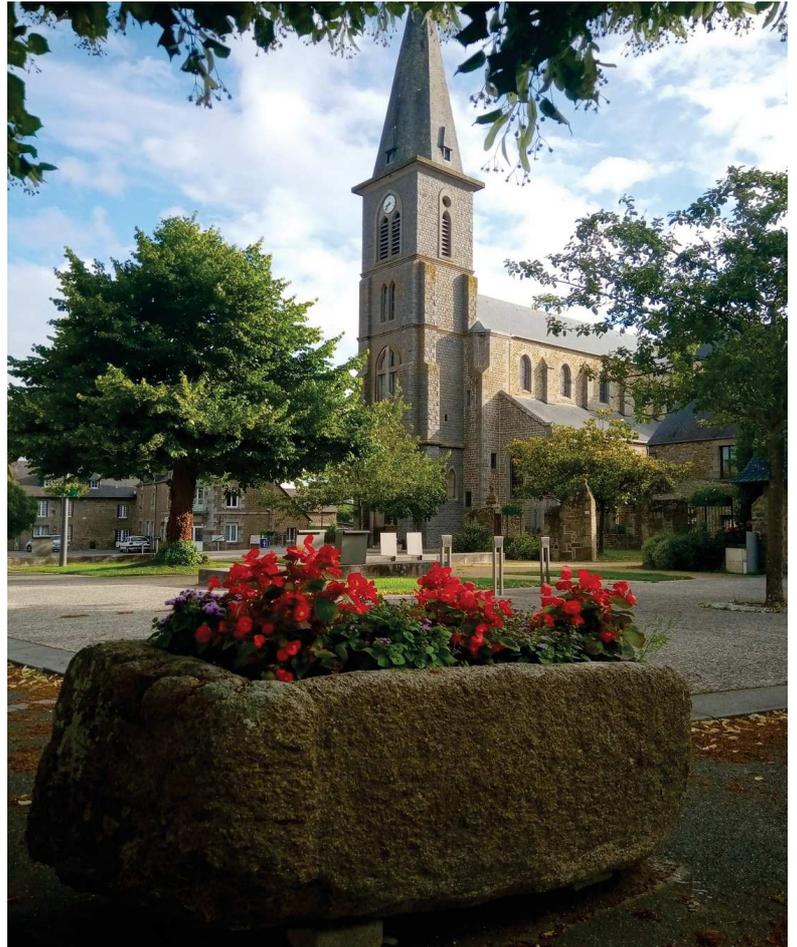




Bonnemain Informations Municipales

N° 3 - Juillet 2021

Fleurissement



Un groupe de travail formé de 6 élus s'est chargé du fleurissement de la commune. La place du bourg a été privilégiée cette année. Au fil du temps, cette action s'étendra à d'autres endroits stratégiques comme aux entrées de Bonnemain, écoles, maison de santé...

Sommaire

- /// Informations municipales
- /// Extrait du compte rendu du conseil municipal du 18 mai 2021
- /// Extrait du compte rendu du conseil municipal du 6 juillet 2021

Mairie
2 place de l'Église
35270 BONNEMAIN
02 99 73 46 39

mairie@bonnemain.fr
www.bonnemain.fr

Lotissement communal

« La Marre Boutier »

A ce jour, 5 lots viabilisés sont toujours en vente.

70 € TTC le m²

Libres de constructeurs

Contactez la mairie pour tout renseignement ou consulter le site de la commune www.bonnemain.fr

Déclaration chiens dangereux

Les propriétaires de chiens de catégories 1 et 2 doivent être titulaires depuis le 31 décembre 2009 d'un "permis de détenir" un chien dangereux nécessitant une évaluation comportementale du chien.

Si vous êtes le propriétaire ou le détenteur d'un chien inscrit sur la liste des chiens susceptibles d'être dangereux, vous devez remplir et déposer un dossier de déclaration à la mairie du lieu de résidence du propriétaire de l'animal ou, quand il diffère de celui de son propriétaire, du lieu de séjour habituel de l'animal. **Cette déclaration est obligatoire.**

Informations et formulaire sur le site www.service-public.fr

Brûlage des déchets verts

Rappel de la réglementation : arrêté préfectoral du 20 avril 2015 ([consultable sur le site de la mairie www.bonnemain.fr](http://www.bonnemain.fr))

Un arrêté préfectoral du 20 avril 2015 régit l'usage du feu pour le brûlage à l'air libre des déchets verts dans le département de l'Ille-et-Vilaine, article 2 : « Les déchets verts sont définis comme étant les éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille ou de l'arrachage de haies, d'arbres, d'arbustes, de débroussaillage et d'autres pratiques similaires. Le brûlage de ces déchets est interdit en tout lieu toute l'année qu'ils soient produits par les particuliers, les collectivités territoriales, les entreprises d'espaces verts et de paysage. »

De ce fait ces déchets verts doivent être traités via une déchetterie.

Moustique tigre

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est une espèce invasive de moustique particulièrement nuisante installée en France depuis 2004. Dans certains cas, il peut être vecteur de maladies comme la dengue, le chikungunya et Zika. Les autorités sanitaires suivent donc avec attention l'extension de son implantation.

Vous pensez avoir observé un moustique tigre ?

Vous souhaitez le signaler ?



L'ensemble de la population peut participer à la surveillance de cette espèce afin de mieux connaître sa répartition. Il s'agit d'une action citoyenne permettant ainsi de compléter les actions mises en place. Pour cela, rendez-vous sur le site internet de l'ANSES :

https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/

Nids de frelons asiatiques

Frelon Asiatique



Frelon Européen



En cas de découverte d'un nid, contactez la mairie. Un agent communal se déplacera à votre domicile pour valider la demande et déclenchera l'intervention d'un technicien référencé pour le territoire.



HORAIRES D'ÉTÉ

LA MAIRIE ET SES SERVICES passent à l'heure d'été !

La mairie sera ouverte tous les matins du lundi au vendredi en juillet et en août.

Pendant les 3 dernières semaines de juillet, la bibliothèque ouvrira les samedis 17 et 31 juillet. En dehors de cette période, elle sera ouverte aux horaires habituels, sauf le jeudi soir.

L'agence postale communale fermera du 3 au 14 août. S'adresser au bureau de Poste de Combourg.

Le centre de loisirs fermera du 2 au 20 août.

Pendant l'été,
pensez à vous faire recenser !



Pour rappel, **les jeunes âgés de 16 ans** doivent se faire recenser en mairie. Pour cela, vous devez vous munir de votre pièce d'identité et du livret de famille de vos parents. Une attestation de recensement vous sera remise. C'est obligatoire pour passer des examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, baccalauréat, CAP, ...), vous devez régulariser votre situation avant l'âge de 25 ans.

Informations : www.service-public.fr ou www.defense.gouv.fr

Office des Sports Bretagne Romantique



L'OSBR propose des journées sportives pour les 6/18 ans cet été :

- Semaine du 5 au 9 juillet pour les 14-18 ans
- Semaine du 7 au 9 juillet pour les 6-10 ans
- Semaine du 12 au 16 juillet pour les 10-14 ans

Informations activités et inscriptions sur leur site :

<http://club.quomodo.com/osbr>

Tel : 06 81 35 37 34 – 02 23 16 68 53



PANNEAUPOCKET

« Ma commune dans la poche »

**Simple et gratuit.
Pas besoin de créer un compte !**

Pour être informé des événements locaux et autres actualités municipales, connectez-vous à PanneauPocket !

Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone en recherchant PanneauPocket sur AppStore ou PlayStore.

Ouvrez PanneauPocket et désignez ensuite votre commune en favori en cliquant sur le cœur situé à côté de son nom.

Bonne utilisation !



SMICTOM VALCOBREIZH

Depuis peu, les foyers ont été équipés d'un bac individuel ou collectif jaune pour le tri sélectif.



Le ramassage reste inchangé : **le lundi des semaines paires.**

Un sac cabas a été remis aux familles dotées d'un bac individuel. Pour celles qui ont un bac collectif, vous pouvez retirer ce sac à la mairie (un par foyer).

Si vous n'avez pas encore reçu votre bac, contactez la mairie qui se chargera de transmettre votre demande au SMICTOM, et cela avant le 27 août impérativement.

Rappel : il est interdit de laisser les poubelles sur la voie publique. Vous devez les ramasser après chaque collecte.

Le CLIC « AGECLIC »

Le CLIC « AGECLIC » s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux adultes et enfants en situation de handicap, à leur entourage. Il intervient sur les Communautés de communes de la Bretagne romantique et du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

Le programme 2021 des actions de prévention est disponible à l'accueil de la mairie.

Accueil sur rendez-vous, à Combourg, Dol-de-Bretagne, Pleine-Fougères et Tinténiac.

Contact au 02 23 16 45 45 ou par mail à clic@ageclic.fr



Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

« AGECLIC »



Bien vivre chez soi :
Des actions près de chez vous !

MAI 2021 - MARS 2022

Communauté de communes Bretagne romantique
&
Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel



PRÉSENTS : PIOT Marcel, JACQUEMIN Bruno, ADAMS Brigitte, CORMIER René, JOUBERT Michel, ESNAULT Alain, ROBERT Laurence, BOUVIER Stéphanie, CITRÉ Laurent, GROSDIDIER Steven, CARRIC Julie, RONCIERE Lydie, DAUMER Mickaël, GARZETTA Jean-Pierre.

Absentes excusées : DURÉ Marie-Hélène, ROBERT Sonia et BARATTE Sylvie

Absents : PRIÉ Cathy, MONTIER-COSSON Patrice

Pouvoirs : ROBERT Sonia à JACQUEMIN Bruno

Secrétaire de séance : ESNAULT Alain

APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n° 09/2021 du 8 avril 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 17 rue du Calvaire, appartenant à Monsieur et Madame Emmanuel ABBE.

- Décision n° 10/2021 du 22 avril 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 12 place de l'Eglise, appartenant à Monsieur Boris CRESSANT et Madame Emilie JOURDAN.

- Décision n° 14/2021 du 17 mai 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 13 rue de la Marre Boutier, appartenant à Monsieur Killian RESTOUX et Madame Natacha PASCALE.

SUBVENTIONS 2021

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ensemble des propositions ci-dessous :

ACCA : 224 €	ACCA ragondins : 100 €
ACCA bracelets sangliers : 240 €	APEL : 2 342,50 €
Amis école publique : 1 930 €	Club Bon'Accueil : 182 €
OGEC : 3 535 €	Club gymnastique : 245 €
Comité d'Animation : 220 €	Stock Car Club : 392 €
Tennis de Table Granit Bleu : 280 €	Prévention routière : 31 €
RASED : 128,80 €	FCLMB : 1 357 €
OSBR : 1 553 €	SPA : 100 €
CHAMBRE DES METIERS 22 : 300 €	
Voyages Scolaires : 34 € Par Élève (Sur Présentation Justificatif)	

SUBVENTION ANIMATEUR SPORTIF

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de **9 336 €** au FCLMB concernant l'animateur sportif.

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1^{er} juillet 2019 qui a autorisé le recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour faire fonction d'agent territorial de service des écoles maternelles (ATSEM) à l'école Henri Matisse. Cet agent s'occupe également de la garderie. Ce contrat était conclu pour une durée maximum de 2 ans, Monsieur le Maire propose donc de créer un poste permanent en remplacement du poste de contractuel pour l'école.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la pérennisation de cet emploi en créant un poste d'adjoint d'animation à 29h73/35^{ème} (29h44 minutes) à compter du 1^{er} septembre 2021.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 2021 DUE PAR ORANGE

le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange pour l'année 2021, d'un montant de 2 284.66 €.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : MODIFICATION

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de seuil concernant la délégation n° 4. Ainsi Monsieur le Maire sera désormais compétent pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » au lieu de 15 000 € auparavant.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au projet de pacte de gouvernance tel que présenté ci-dessous :

- 1) le rappel des instances réglementaires de la communauté de communes
- 2) La Gouvernance partagée dans laquelle il est précisé :
 - Le droit à l'information de tous les conseillers communautaires et de tous les conseillers municipaux
 - Le renforcement du rôle et de l'implication de la conférence des maires et des conseils municipaux dans la réflexion, la préparation et l'élaboration des projets communautaires au travers de :
 - La diffusion des comptes rendus des réunions de bureaux et des conférences des maires à tous les conseillers municipaux et communautaires.
 - La consultation des conseils municipaux avant toute prise de décision par la CCBR sur les sujets d'ordre majeur
 - Rôle des conseillers communautaires : ils sont les Rapporteurs de l'actualité de la communauté de communes au sein de chaque conseil municipal
 - La diffusion aux communes d'une Newsletter sur l'actualité de la CCBR
 - Le renforcement de la proximité entre les communes membres et la communauté de communes.
- 3) La mutualisation des services et des moyens des communes et de la communauté de communes

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

PRÉSENTS : PIOT Marcel, JACQUEMIN Bruno, ROBERT Sonia, CORMIER René, BARATTE Sylvie, ROBERT Laurence, CITRÉ Laurent, CARRIC Julie, RONCIERE Lydie, GARZETTA Jean-Pierre, MONTIER-COSSON Patrice.

Absents excusés : DURÉ Marie-Hélène, ADAMS Brigitte, BOUVIER Stéphanie, GROSDIDIER Steven, DAUMER Mickaël.

Absents : JOUBERT Michel, ESNAULT Alain, PRIÉ Cathy, Pouvoirs : ADAMS Brigitte à ROBERT Sonia, DAUMER Mickaël à PIOT Marcel

Secrétaire de séance : ROBERT Laurence

AFAFE MIRELOUP : AVIS SUR LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE ET LES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS ENVIRONNEMENTALES : INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-MARC GIRON DU SERVICE FONCIER DU DÉPARTEMENT

Une enquête publique sur le périmètre du projet et sur les 5

prescriptions et recommandations environnementales s'est tenue du 15 mars au 16 avril 2021. A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la mise en œuvre de cette opération. La commission intercommunale d'aménagement foncier, lors de sa réunion du 8 juin 2021, a examiné les réclamations post-enquête et a approuvé également les prescriptions et recommandations environnementales.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Marc GIRON du service foncier du département qui expose les décisions prises par la commission le 8 juin 2021 et le calendrier projeté. Le Préfet d'Ille-et-Vilaine prendra un arrêté sur les prescriptions et les recommandations environnementales fin octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet précité.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n° 15/2021 du 1^{er} juin 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission d'une déclaration d'intention d'aliéner un bis sis 19 rue de Joudette appartenant aux Consorts BLIN.

- Décision n° 16/2021 du 11 juin 2021 : acceptation du devis de la SARL Ateliers HELMBOLD de Corps Nuds (35) relatif à la réparation et à la protection de vitraux de l'église pour un montant de 23 645.41 € HT.

- Décision n° 17/2021 du 21 juin 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission d'une déclaration d'intention d'aliéner un bis sis 2^{ter} rue de la Rousselaie appartenant aux Consorts PICAULT.

Acceptation des devis suivants :

- de la société ERS relatif à l'extension de l'éclairage public rue du Calvaire pour un montant de 10 315.50 € HT.

- de la société Konica Minolta relatif au remplacement des photocopieurs de la mairie et de l'école Henri Matisse pour un loyer trimestriel de 105 € HT.

- de la société Rex Rotary relatif au renouvellement de la sauvegarde informatique de la mairie pour un coût de 65.33 € HT mensuel.

RESTAURATION SCOLAIRE : AVENANT N° 01 AU MARCHÉ AVEC CONVIVIO

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 au marché de restauration avec Convivio qui prévoit une révision de prix de 1.3 % à compter du 1^{er} septembre 2021. Le prix unitaire du repas sera donc porté à 2.876 €.

TARIF REPAS ET GARDERIE 2021/2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants pour l'année scolaire 2021/2022 :

- Repas enfant à **3.65 €**

- Repas adulte à **5.20 €**

- Tarif garderie : **0.65 €** la ½ heure, et **0.32 €** la ½ heure à partir du 3^{ème} enfant

- **20 €** en cas de dépassement de l'horaire de fermeture de la garderie à 18h45.

- Tarif goûter, commun à tous les enfants pour la 1^{ère} demi-heure de garderie du soir : **0.55 €**

ACCUEIL DE LOISIRS : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UFCV

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la convention de partenariat avec l'UFCV pour l'année 2021. La participation de la commune pour la gestion de l'accueil de loisirs s'élève à 35 000 €.

Le Conseil approuve également la convention de mise à disposition du personnel communal pour les mercredis.

TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal avait supprimé l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les seules constructions nouvelles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés.

Cette ancienne délibération est désormais **caduque** en raison d'une **nouvelle rédaction** de l'article 1383 du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 4 abstentions (Sonia ROBERT, Brigitte ADAMS (pouvoir à Sonia ROBERT), Jean-Pierre GARZETTA et Patrice MONTIER-COSSON), décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à **40 %** de la base imposable, à compter du 1^{er} janvier 2022.

PROVISIONS COMPTABLES POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à constituer une provision pour créances douteuses pour un montant total de 280 €.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur de 230.51 € sur les exercices 2015, 2017 et 2019.

FINANCES : PASSAGE DE LA NOMENCLATURE M14 À LA NOMENCLATURE M57

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour le budget principal de la commune ainsi que pour ses budgets annexes tenus en comptabilité M14 d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022.

BUDGET LOTISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité une décision modificative afin de permettre la réalisation des arrondis de TVA.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 7 JUIN 2021

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 07 juin 2021 et les montants des charges transférées en fonctionnement et en investissement, entre les communes membres et la Communauté de communes, évalués par la CLECT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : AVIS SUR LA MODIFICATION DU NOM

Le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 1 abstention (Jean-Pierre GARZETTA), de donner un avis défavorable à la proposition de modification du nom de la Communauté de Communes Bretagne Romantique et de ne pas retenir le nom « **Bretagne Romantique Communauté** » à compter du 1^{er} janvier 2022.